



Mise en place d'une enquête publique
en vue de l'aliénation d'une portion
du chemin rural
de Pen ar Hoat ar Gorre
Cas n°1

Notice explicative

Le 21 juin 2017, la commune a reçu un courrier de la part de Monsieur Virgile VERMET, habitant le lieu-dit de Pen ar Hoat ar Gorre, par lequel il demande l'acquisition du terrain situé devant son habitation (parcelle section D n°923) (pièce 1 – courrier). Son système d'assainissement individuel est installé sur ce terrain, c'est pourquoi il bénéficie actuellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Monsieur VERMET devant entreprendre des travaux de mise aux normes de son assainissement, il sollicite auprès de la commune l'acquisition de ce terrain, d'une superficie d'environ 130 m².

La commission voirie s'est rendue sur place le 22 septembre 2017 et a émis un avis favorable. Aussi, afin de pouvoir procéder à la vente de ce terrain, le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2017 pour constater la désaffectation du chemin rural puis autoriser la mise en place d'une enquête publique conformément à l'article L161-10 du code rural, au décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique des chemins ruraux (pièce 2 – délibération n°2017-41).

Par courrier en date du 30 septembre 2017, Monsieur VERMET a confirmé sa demande (pièce 3 – courrier) et les conditions de la vente, à la suite duquel la commune lui a adressé une réponse en date du 2 octobre 2017 afin de lui expliquer la procédure (pièce 4 – courrier).

La commune a pris contact avec le commissaire enquêteur et a déterminé que l'enquête publique se déroulera du 23 octobre au 08 novembre 2017.